

ORDRE DU JOUR DU 10 AOÛT 2015

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de juillet 2015
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Ministre des Transports / confirmation de subvention *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal*
 - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques / compétence des opérateurs de stations municipales d'épuration
6. Rapport des travaux de voirie
7. Dépôt des écritures de journal
8. Résolution concernant la reddition de comptes 2014 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
9. Résolution mandatant la firme Laforest Nova Aqua / mise à jour d'une étude hydrogéologique – suivi qualité eau
10. Questions diverses
11. Période de questions
12. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 10 août 2015, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Madame Françoise Asselin, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Frédéric Morissette, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Était absente : Madame Nicole Grenon, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

1. **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. **Ordre du jour**

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 10, comme suit :

- a. Résolution autorisant le paiement de comptes
- b. Camion de la municipalité
- c. Soccer / Demande d'utilisation gratuite de la salle
- d. Bris du moteur de la pompe du Puits STL4-09
- e. Affaissement du trottoir près du *pont* face au 3921 rang St-Alexis Ouest
- f. BPR / Honoraires professionnels projet Eau potable

3. Résolution 2015-08-86

Approbation des procès-verbaux du mois de juillet 2015

Sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de juillet 2015, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2015-08-87

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de juillet 2015, datée du **3 août 2015**, du chèque **3014 à 3035** et du prélèvement no **494 à 507** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **59 372.65 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer (**analyse comptes fournisseurs** datée du **3 août 2015**) du mois de juillet 2015, pour un montant de : **11 995.97\$** inclus dans la liste des chèques émis;
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de juillet 2015, datée du **4 août 2015**, pour les salaires versés du numéro # **503321** au numéro # **503352** pour un montant total de **10 706.48 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Lecture de la correspondance

a. **Ministre des Transports / confirmation de subvention *Aide à l'amélioration du réseau routier municipal***

Le ministre des Transports, monsieur Robert Poëti, nous confirme une aide financière au montant de 13 322 \$ suite à la recommandation de notre député, monsieur Pierre-Michel Auger; les travaux autorisés devront être terminés au plus tard le 12 février 2016. La directrice générale mentionne que cette année, sur recommandation de l'inspecteur municipal par intérim, nous avons des travaux à réaliser pour améliorer la voirie municipale. À titre d'exemple, nous avons remplacé deux ponceaux dans le rang St-Alexis Est complètement désuet et non fonctionnel, il y a d'autres travaux similaires à faire dans le rang St-Alexis Ouest, et ce en plus des travaux de pavage annuel qui se chiffre à un peu plus de 20 000 \$.

b. **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques / compétence des opérateurs de stations municipales d'épuration**

Madame Carole Jutras de la direction des eaux municipales pour ce ministère, nous informe que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale finalise actuellement la préparation des programmes de formation et de qualification, afin de se conformer au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées. Ledit règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, que toutes les activités reliées à l'opération et au suivi du fonctionnement d'une station d'épuration municipalité; soient exécutées par du personnel qualifié. Les programmes prévus ont été élaborés avec la préoccupation d'établir des exigences raisonnables, et ce, afin de faciliter l'intégration des travailleurs en poste.

6. Rapport des travaux de voirie

La directrice générale dépose le rapport des travaux de voirie à ce jour. Les dépenses et engagements sont de 49 442.82 \$. Il reste des travaux obligatoires à réaliser au montant de 50 230.18 \$, toutefois ce montant inclut une réserve en cas d'imprévus de 5 000 \$ et une somme de 13 322 \$ pour l'aide financière récemment octroyée par le ministre des Transports. Mme Asselin demande qu'une vérification soit faite sur la route

Thibeault-Normandin, il y aurait deux dos d'âne, soit avec du gravier dessus et l'autre en pavage qu'il faudrait améliorer si possible; la directrice générale avisera l'inspecteur municipal par intérim.

7. Dépôt des écritures du journal général de juillet 2015

La directrice générale dépose les écritures du journal général de juillet 2015, comme que demandé par le vérificateur.

8. Résolution 2014-08-88

Résolution concernant la reddition de comptes 2014 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 66 026 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées pour la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présente dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, il est unanimement résolu et adoptée que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2014-08-89

Résolution mandant la firme Laforest Nova Aqua / mise à jour d'une étude hydrogéologique – suivi qualité eau

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en service en février 2014 de deux nouveaux puits d'eau potable, la municipalité doit faire la chloration de l'eau potable, conformément au certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable et de l'Environnement et des Parcs, relatif à l'installation d'un système de traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la population n'a jamais consommé d'eau chlorée, puisque l'eau brute de surface qui provenait de pointes de captage artisanales et qui alimentait le puits utilisé depuis 1980 a toujours été conforme en regard des analyses bactériologiques;

CONSIDÉRANT QUE dans le rapport d'étude hydrogéologique d'août 2009 préparé par la firme Laforest Nova Aqua, selon la méthode DRASTIC utilisée pour évaluer la vulnérabilité de la nappe phréatique lesdits puits ont obtenu les cotes de 90 et 94 ce qui correspond à un aquifère non vulnérable;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de février 2014, plusieurs citoyens se sont plaints du goût et de l'odeur de l'eau chlorée et qu'ils vont même jusqu'à acheter de l'eau embouteillée;

CONSIDÉRANT QU'une démarche auprès du MDDELCC a permis de connaître les démarches à faire pour demander un arrêt de chloration, soit :

- Faire des analyses bactériologiques à l'eau brute sur une période de 24 mois, qui devront être toutes conformes et en faire un rapport d'analyse par le biais d'un hydrogéologue (lesdites analyses ont débuté en février 2014 et se poursuivent);
- Mandater un hydrogéologue afin que soit mis à jour le rapport d'étude hydrogéologique N/D : 02-5296 produit en août 2009 et ce en conformité avec le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection entré en vigueur en août 2014;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault il est unanimement résolu et adoptée que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la firme Laforest Nova Aqua, pour procéder à la mise à jour du rapport d'étude hydrogéologique N/D : 02-5296 d'août 2009 afin que la municipalité puisse demander au printemps 2016 un arrêt de chloration au MDDELCC.

QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes accepte l'offre de service de la firme Laforest Nova Aqua no. 3166 datée du 2 juillet 2015 au montant de 2 865.00 \$ + les taxes applicables décrites de la manière ci-dessous :

- Compilation des données de suivi bactériologiques et analyse,
- Modification des figures,
- Modification des sections des rapports originaux touchées par le RPEP,
- Rédaction d'un avis technique concernant la nécessité de poursuivre la chloration de l'eau,
- Rédaction d'un avis technique concernant la mise à jour des rapports hydrogéologiques de 2009 en fonction du RPEP.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Questions diverses

a. Résolution 2015-08-90

Résolution pour autoriser le paiement de factures

CONSIDÉRANT QUE des factures ont été reçues après la transmission de la liste aux élus;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Robert Normandin, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à procéder au paiement des comptes apparaissant ci-dessous, pour les

factures à payer soumises au conseil en date de ce jour; pour une somme n'excédant pas **7 545.37 \$**.

AON/RREMQ	1 091.70 \$
Bergeron JPG	1 360.66 \$
Coop	94.25 \$
Hydro	337.89 \$
NEKSYS	474.05 \$
Petite caisse	197.85 \$
Pitney Bow	57.49 \$
Poste Canada	74.54 \$
Pont du Jour Aviation	114.98 \$
Remises gouv.	432.09 \$
Remises gouv.	854.40 \$
Trappeurs experts	408.16 \$
Trépanier pièces d'autos	93.56 \$
Visa Desjardins	159.01 \$
Visa Desjardins	1 272.96 \$
Wolseley	489.06 \$
Xerox	32.72 \$
Total	7 545.37 \$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. Camion de la municipalité

Le camion de la municipalité a un bris coûteux, il s'agit du catalyseur qu'il faut remplacer, ce serait une dépense de + ou moins 500 \$ à 600 \$ et comme le camion a 17 ans et qu'il n'est pas en très bon état; il serait vraiment souhaitable de le remplacer et de ne plus faire de réparation importante. Des démarches ont été entreprises auprès de fournisseurs potentiels, pour trouver un camion usagé selon le pedigree souhaité; toutefois nous avons aussi posé des questions en regard d'un camion neuf; considérant l'écart de prix. Le conseil demande à la directrice générale de poursuivre les démarches, dans l'objectif d'acquérir un camion neuf pour les besoins de la municipalité; un suivi sera fait auprès des élus suivant l'avancement des étapes.

c. Soccer / Demande d'utilisation gratuite de la salle

Madame Annick Massicotte adresse une demande à la directrice générale, afin d'utiliser la salle communautaire gratuitement pour un souper de fin de saison. Le conseil est d'accord et adopte la résolution suivante :

Résolution 2015-08-91

CONSIDÉRANT QUE Madame Annick Massicotte soumet une demande pour utiliser gratuitement la salle de l'Édifce municipal;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise gratuitement l'utilisation de la salle de l'Édifce municipal, le 30 août prochain, pour un souper de fin de saison des joueurs de soccer.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

d. Bris du moteur de la pompe du Puits STL04-09

La directrice générale informe le conseil municipal que nous avons vécu un bris au niveau du moteur de la pompe du puits STL4-09 durant les vacances de la construction. L'inspecteur municipal par intérim a fait les démarches pour obtenir un moteur du fournisseur de Québec et M. Martin Imhof est venu avec son équipement sortir la pompe du puits le samedi 1^{er} août dernier. Au niveau des coûts, il y a eu la facture de Plad Équipement Ltd pour la pompe qui est de 1 272.96 \$, il y a eu aussi l'intervention du technicien de Neksys (le 22 juillet et le 1^{er} août) et de monsieur Imhof pour la machinerie (étant un citoyen, lors de telle intervention monsieur Imhof ne nous facture jamais). Comme c'était en période des vacances de la construction et qu'il était important de remettre en fonction ledit puits, il n'a pas été possible de bien éclaircir les garanties et nous sommes à faire toutes ces vérifications; afin de savoir la nature du bris et s'il y a une garantie applicable.

e. Affaissement du trottoir près du pont face au 3921 rang St-Alexis Ouest

Au cours des derniers jours, l'inspecteur municipal par intérim a constaté un affaissement du trottoir, qui a aussi brisé la sortie de l'égout pluvial à cet endroit, il devra donc faire une intervention dès que monsieur Daniel Carignan sera disponible afin de faire la réfection nécessaire. La structure en béton sous la route pour l'écoulement de l'eau est indemne si ce n'est l'usure du temps sur une de ses extrémités.

f. BPR / Honoraires professionnels projet Eau potable

La directrice générale mentionne au conseil municipal que la firme BPR souhaite un dénouement dans sa demande d'honoraires additionnels. Au cours des derniers mois, le conseil municipal avait pris connaissance du dossier, toutefois aucune décision n'avait été prise. Les honoraires additionnels demandés par la firme BPR sont en regard de divers éléments lors du projet d'Alimentation et d'eau potable. Après discussion, le conseil adopte la résolution ci-dessous :

Résolution 2014-08-92

Résolution en regard de la demande d'honoraires professionnels projet Eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a octroyé, par la résolution 2011-03-37, un contrat à la firme BPR Infrastructures Inc. pour services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'Alimentation et traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE nous avons été informés verbalement d'une future demande d'honoraires additionnels en septembre 2014, sans détails précis, si ce n'est que les frais directs d'ingénierie s'avéraient plus élevés que ceux estimés et que la demande nous est parvenue le 17 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste en quatre éléments : majoration des honoraires en raison du report des travaux 3 130 \$, problèmes d'érosion sur le terrain 1 920 \$, assistances diverses 5 200 \$ et

problème de rupture de conduite 2 200 \$ soit pour un montant total de 12 450.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des éléments de la demande, plusieurs discussions ont eu lieu à ce sujet et il s'avère être en accord et en désaccord avec certains éléments de la demande;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne la demande de majoration des honoraires le conseil avait déjà refusé cet élément, outre les délais pour les terrains et servitudes qui ont fait l'objet d'ententes finales à l'automne 2012, soit 4 mois après l'obtention par BPR des CA requis du MDDEP obtenus à l'été 2012 et vue la problématique rencontrée en regard de l'alimentation électrique lorsque les travaux ont débutés en mai 2013, où il a été constaté qu'un membre du personnel de BPR avait annulé ladite demande et qu'il ait fallu attendre le raccordement avant de finaliser les travaux, en somme il n'y aurait pas eu de travaux en 2014;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne la demande pour problème d'érosion sur le terrain, le conseil s'explique mal que la firme n'est pas lors des études d'avant-projet et/ou préparatoires vue la topographie des lieux, fait une étude hydraulique ou autre ayant pour conséquence de connaître les risques pour l'eau provenant de la montagne à proximité au printemps ou à une autre période, ce qui aurait pu éviter l'affaissement près de la nouvelle station de pompage puisque le risque aurait été identifié et prévu dans l'élaboration des plans et devis dudit projet et ainsi les coûts qui ont découlé pour la mise en place d'un fossé de surface pour protéger les infrastructures auraient pu être évités;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne la demande pour assistances diverses et pour problème de rupture d'une conduite, il y a eu effectivement des besoins pour le personnel de la municipalité pour le premier élément, cependant il y avait aussi à cette période plusieurs déficiences qui étaient non réglées (suivi de Mme Pinel); qui pouvait donc rendre difficile le fonctionnement de certains équipements de la station de pompage. Pour ce qui est du deuxième élément, soit la rupture d'une conduite, un tel bris a mis en doute les travaux réalisés lors de la mise en place de ladite conduite et la cause exacte de la source du problème, il a donc été nécessaire de questionner pour le suivi qui a été fait lors de la réalisation desdits travaux; ayant aussi comme résultat d'occasionner des coûts pour la réparation nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a aussi eu des coûts en regard des problématiques rencontrées : délai pour l'alimentation électrique, report de la fin de travaux, finalisation en hiver au lieu d'en été, gestion de l'eau de la montagne, réparation d'un bris de conduite, etc., etc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient aussi compte que si la municipalité avait eu un suivi papier mensuellement, de la compilation des interventions et des coûts additionnels de BPR, elle aurait été mieux en mesure d'agir et de questionner au lieu de recevoir une demande après réalisation desdites interventions;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Frédéric Morissette, il est unanimement résolu et adoptée que la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes verse à BPR Infrastructure en règlement complet et final, la somme de 8,000.00\$ plus les taxes

applicables, en regard de la demande d'honoraires additionnels datée du 17 décembre 2014 référence 09049 (10BA) signée par monsieur Gabriel Rojo, ing., directeur de projet pour ladite firme.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Période de questions

Aucune présence

12. Résolution 2015-08-93

Clôture de la séance

Sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil lève la séance à 20 h 30.

Jean-Claude Milot, maire

Manon Shallow, Dir. gén. & sec.-trés.